

**SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 février 2025 à 19 heures 30**

*suivant convocation aux Membres
en date du 27 janvier 2025*

Présidence : Le maire, Vincent STRICH

Membres présents : Mmes & MM. Isabelle ALLOUCHE ; Sophie DIENER ; Angélique MARTIN ; Jérôme PRUVOT ; Jean-Philippe RUBERT ; Sonia SCHMITZ ; Denis WACH et Céline WALTERSBERGER.

Membres absents excusés : Mmes & MM. Christian ENTZ ; Germain JUNG ; Pierre MALATRE ; Laetitia NASTASI et Géraldine SCHURDER.

Secrétaire de séance : Mme Sonia SCHMITZ

Début de séance : 19h43

0-0-0-0-0-0-0-0

Le Maire souhaite la bienvenue pour cette première séance de l'année et remercie l'ensemble des membres pour sa participation.

PROCURATIONS

Mme Géraldine SCHURDER donne pouvoir à M. Jean-Philippe RUBERT ;

M. Christian ENTZ donne pouvoir à Mme Céline WALTERSBERGER ;

M. Germain JUNG donne pouvoir à M. Vincent STRICH ;

M. Pierre MALATRE donne pouvoir à M. Denis WACH ;

Pour les représenter au Conseil municipal du 3 février 2025 à 19 heures 30, pour prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes, signer tous documents, et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil prend connaissance des documents originaux de procuration.

1/ NOMINATION du ou de la secrétaire de séance

Le Conseil municipal nomme Mme Sonia SCHMITZ en qualité de secrétaire pour cette séance.

Avis favorable à l'unanimité

2/ ACCEPTATION du dernier P.V.

Après la transmission du PV de la séance du 9 décembre 2024, une remarque est formulée sur le point 7 de ce PV, à savoir que le notaire FRITSCH est à MULHOUSE et non à SIERENTZ. La modification sera effectuée en conséquence.

Le PV est approuvé et signé séance tenante par les membres présents.

Le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour et qui concernent le renouvellement de la convention de prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 (en point 7) et l'acceptation d'un chèque de la MJC (en point 8). Avis favorable à l'unanimité.

3/ Convention avec l'ADAUHR pour le préau et l'atelier communal

Le Maire a adressé une demande complémentaire à l'ADAUHR pour intégrer la rénovation de la propriété communale « GESSER ».

Cette nouvelle proposition ne nous est pas encore parvenue, elle sera donc présentée lors d'une prochaine séance.

Il est proposé de délibérer pour une validation de principe sur la complémentarité de l'offre.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité par 13 voix POUR (9 + 4 procurations).

4/ Convention avec l'OFII, informations et délibération

L'OFII est l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration. Cet office est sollicité pour la prise en charge des enquêtes logement et ressources des usagers réalisant une demande de regroupement familial. Nous avons eu une demande récemment sur notre commune.

Le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) nous confie par son article R.434-15, le rôle de vérifier les conditions de logement et de ressources dans le cadre de la procédure de regroupement familial. Cet article nous offre la possibilité de confier à l'OFII la réalisation des enquêtes logement et/ou ressources selon les modalités définies dans la convention transmise.

Cette convention a été validée par la préfecture du Bas-Rhin pour que ces dispositions puissent être mises en œuvre. Ainsi pour toute demande d'un résident sur notre commune, nous serons informés de la demande et des résultats des enquêtes logement et ressources réalisés par les enquêteurs de l'OFII.

La convention a été transmise à l'ensemble des membres du Conseil municipal pour être portée à la connaissance.

Après délibération, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité par 13 voix POUR (9 + 4 procurations).

5/ Achat des terrains pour le 4^{ème} bassin de rétention ; délibération pour signatures

La consultation des propriétaires impactés par l'emprise du bassin de rétention a été lancée et nous attendons les retours avec une date limite pour le 28 février 2025 au plus tard.

Seront contactés ensuite le Syndicat des cours d'eau du Sundgau oriental et M. Daniel ADRIAN pour définir une date afin d'organiser une réunion.

Pour pouvoir procéder à l'achat des terrains et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- Décide à l'unanimité de conférer tous pouvoirs au maire et/ou à son adjoint, à l'effet de régulariser les actes notariés pour les parcelles concernées, à recevoir par la Selarl ZOBLER, GUYOT & SCHWARTZ, notaires associés à RIBEAUVILLE ;
- Décide à l'unanimité de procéder au règlement de tous les frais, droits et émoluments des actes de vente authentiques ;
- Requier l'élimination au Livre foncier compétent, des parcelles qui seront acquises aux termes desdits actes de vente.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité par 13 voix POUR (9 + 4 procurations).

6/ SLA : Convention Territoriale Globale

Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'allocations Familiales (CAF) du Haut Rhin

Une première Convention Territoriale Globale (CTG), portée par Saint-Louis Agglomération et contractualisée pour la période de 2021 à 2024, a permis de renforcer le projet de territoire dans les domaines de la Petite Enfance, de l'Enfance Jeunesse et de la Parentalité.

La CTG est une convention partenariale fixant la feuille de route territoriale pluriannuelle, permettant aux acteurs locaux de travailler en transversalité et d'apporter des solutions concrètes aux besoins collectifs de la population. Elle est directement liée à la Convention d'Objectifs et de Gestion de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et au Schéma Alsacien de Services aux Familles.

Le bilan de la première convention, jugé très positif, a permis d'initier de nouvelles dynamiques, telles que la mise en lignes de ressources numériques et de premières actions dynamisantes sur le territoire.

Afin de poursuivre la démarche, il convient de signer une nouvelle convention entre la CAF du Haut-Rhin et Saint-Louis Agglomération ainsi qu'avec ses communes membres, selon la répartition des compétences adoptées sur le territoire. Ce nouveau contrat portera sur les thématiques figurant déjà dans la première convention avec un développement de deux nouveaux axes : l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits.

Cette démarche a été réalisée selon un diagnostic de territoire partagé entre la CAF, les acteurs sociaux éducatifs et les premiers éléments de bilan de la première CTG. Elle a été conduite par différents groupes de travail qui se sont réunis et ont élaboré les futurs axes de travail.

Ces groupes étaient composés :

- De représentants des collectivités territoriales (services municipaux intercommunaux, et à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace...)
- De représentants associatifs, du secteur privé, de l'éducation nationale, présents directement sur le territoire ou ayant des permanences sur celui-ci.

La CTG considère le territoire à l'échelle de l'Agglomération, mais elle a vocation à intégrer l'ensemble des collectivités qui ont conservé des compétences propres.

Son renouvellement devra formaliser l'engagement entre l'ensemble des collectivités du territoire et la CAF du Haut Rhin. Elle devra être signée au plus tard le 31 mars 2025.

Saint-Louis Agglomération et les 40 communes membres de l'Agglomération seront donc signataires de cette convention. Celle-ci doit détailler le calendrier de réalisation de la démarche, mais aussi la structure du comité de pilotage (COPIL) que Saint-Louis Agglomération va mettre en place pour son suivi. La CAF du Haut-Rhin demande en effet à ce que la démarche soit validée par un COPIL constitué d'élus des communes membres de Saint Louis Agglomération et de représentants de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le calendrier de la CTG s'articule comme suit :

Phase 1 : bilan CTG 1-diagnostic territorial partagé et définition des enjeux prioritaires du territoire : de juin à octobre 2024

Phase 2 : élaboration d'un plan d'actions, présentation au COPIL et rédaction de la CTG : décembre-février 2025

Phase 3 : déploiement de la Convention Territoriale Globale : de mars 2025 à décembre 2029

La convention a été transmise à l'ensemble des membres du Conseil municipal pour être portée à la connaissance.

Après en avoir pris connaissance, il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée portant sur la Convention Territoriale Globale , qui devra également être approuvée et signée par Saint-Louis Agglomération ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En conséquence,

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité par 13 voix POUR (9 + 4 procurations).

7/ Renouvellement de la convention de prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026

Protection sociale complémentaire – mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du HAUT-RHIN pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire. Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Après en avoir délibéré,

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la mutualité ;
- Vu le Code de la sécurité sociale ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
- Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;
- Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;
- Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal :

- **Mandate le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **S'engage à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **Prend acte** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou le Conseil municipal.
- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité par 13 voix POUR (9 + 4 procurations).

8/ Acceptation d'un chèque émanant de la MJC suite aux locations en 2024

Suite à la convention établie avec la MJC et signée en date du 18 octobre 2024, l'association St Maurice remet à la commune un chèque (N° 5324728 sur la CCM Porte du Sundgau) d'un montant de 233 euros correspondant à la mise à disposition des salles à des particuliers de la commune. (17,50€ pour le caveau et 33,00€ pour l'ensemble des locaux).

- 2 occupations du caveau uniquement (35,00€),
- 6 occupations de l'ensemble des locaux (198,00€),
- 5 occupations par des associations du village.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité par 13 voix POUR (9 + 4 procurations).

9/ Point sur le PLU

Mme DENTZ qui est notre intervenante pour le Cabinet OTE Ingénierie nous informe par un récent courriel d'une finalisation et de l'envoi de documents pour fin janvier/début février ...

10/ Informations SLA :

/

11/ Urbanisme

Certificat d'urbanisme n° CU.068324.24.F0030 (CUa) présenté par la SCP HASSLER, notaires à Wittelsheim, pour un terrain 68 rue Principale, en section n° 01, parcelles n° 15 et 16, d'une contenance totale de 1277 m².

Certificat d'urbanisme n° CU.068324.24.F0031 (CUa) présenté par la SCP CHAUVIN et BASCH, notaires à Mulhouse, pour un terrain au lieudit "Homborg", en section n° 38, parcelle n° 41, d'une contenance de 2768 m².

Certificat d'urbanisme n° CU.068324.24.F0032 (CUa) présenté par la SCP CHAUVIN et BASCH, notaires à Mulhouse, pour un terrain au lieudit "Schlitzgraben", en section n° 31, parcelle n° 181, d'une contenance de 381 m².

Certificat d'urbanisme n° CU.068324.24.F0033 (CUa) présenté par la SCP CHAUVIN et BASCH, notaires à Mulhouse, pour un terrain au lieudit "Nielbrunnen", en section n° 30, parcelles n° 42 et 43, d'une contenance totale de 39 673 m².

Certificat d'urbanisme n° CU.068324.24.F0034 (CUa) présenté par la SCP CHAUVIN et BASCH, notaires à Mulhouse, pour un terrain au lieudit "Hassel", en section n° 23, parcelle n° 186, d'une contenance de 1326 m².

Certificat d'urbanisme n° CU.068324.24.F0035 (CUa) présenté par la SCP CHAUVIN et BASCH, notaires à Mulhouse, pour un terrain au lieudit "Schwerzen", en section n° 22, parcelle n° 165, d'une contenance de 683 m².

Certificat d'urbanisme n° CU.068324.24.F0036 (CUa) présenté par la SCP CHAUVIN et BASCH, notaires à Mulhouse, pour un terrain au lieudit "Knichel", en section n° 20, parcelle n° 169, d'une contenance de 970 m².

Certificat d'urbanisme n° CU.068324.24.F0037 (CUa) présenté par la SCP CHAUVIN et BASCH, notaires à Mulhouse, pour un terrain au lieudit "Oben Am Roten Kreuz", en section n° 17, parcelles n° 46, 52 et 249/49, d'une contenance totale de 4171 m².

Certificat d'urbanisme n° CU.068324.24.F0038 (CUa) présenté par la SCP CHAUVIN et BASCH, notaires à Mulhouse, pour un terrain au lieudit "Dietelspach", en section n° 13, parcelle n° 23, d'une contenance de 1530 m².

Certificat d'urbanisme n° CU.068324.24.F0039 (CUa) présenté par la SCP CHAUVIN et BASCH, notaires à Mulhouse, pour un terrain au lieudit "Haulen", en section n° 3, parcelle n° 38, d'une contenance de 318 m².

Certificat d'urbanisme n° CU.068324.24.F0040 (CUa) présenté par M. Claude NAEGELIN, pour un terrain 57 rue Principale, en section n° 01, parcelles n° 146 et 147, d'une contenance totale de 3247 m².

Déclaration préalable n° DP.068324.25.0001@ présentée par la société COPROTEC pour M. Michel NOËL, 36 rue de Rantzwiller, pour la pose de panneaux photovoltaïques sur toiture existante, en section n° 20 parcelles n° 210 et 209 d'une contenance totale de 2533 m².

Déclaration préalable n° DP.068324.25.0002@ présentée par la société France RENOVE HABITAT pour M. Jean-Philippe RUBERT, 38B rue Principale, pour l'installation de panneaux photovoltaïques, en section n° 01 parcelles n° 307, 311 et 304 d'une contenance totale de 576 m².

Déclaration préalable n° DP.068324.25.0003@ présentée par M. Sébastien DESATY, 96 rue Principale, pour la construction de 2 carports, en section n° 02 parcelle n° 285 d'une contenance de 290 m².

Déclaration préalable n° DP.068324.25.0004 présentée par la société ALSACE PHOTOVOLTAÏQUE, pour Mme Catherine WOLF, 47 rue Principale, pour l'installation de panneaux photovoltaïques, en section n° 01 parcelles n° 124 et n° 136 d'une contenance totale de 248 m².

Il conviendra de reprendre le dossier et revoir Mme et M. KRETZ en fonction des éléments apportés par Mme MORY de l'ADAUHR lors de sa réponse faite en date du 9 décembre 2024.

Pour information, nous avons reçu un message du service instructeur de SLA. A compter du 1^{er} janvier 2025, **2 nouveaux formulaires concernant les Déclarations préalables seront en vigueur**

- CERFA 16702 (DPC) - déclaration préalable construction
- CERFA 16703 (DPA) - déclaration préalable aménagement

Les CERFA actuels 13404 (DP), 13702 (DPLT) et 13703 (DPMI) disparaissent.

Et deux nouveaux formulaires concernant les modificatifs et les transferts seront en vigueur. Les modifications ainsi que les transferts de déclaration préalable seront possibles.

- CERFA 16700 pour les demandes de modification de tous les types de dossiers (PC, PA et DP)
- CERFA 16701 pour les demandes de transfert de tous les types de dossiers (PC, PA et DP).

Les CERFA actuels 13411 et 13412 disparaissent.

Le Conseil municipal prend connaissance des documents d'urbanisme qui sont transmis au service instructeur de SLA (Saint-Louis Agglomération), pour contrôle et vérification, ainsi qu'à l'ABF si concerné.

12/ Travaux

Extension du réseau de chaleur vers l'église :

- Les travaux se poursuivent ; petite modification sur la trajectoire prévue initialement pour un problème d'accès concernant un mur qu'il ne sera pas possible de perforer ;
- Le réseau d'eau sera entièrement refait suite à un dommage causé sur les canalisations lors des travaux ;
- 3 gaines seront également posées en traversée de rue et réservées aux réseaux secs (télécom, ...)
- Définir où seront installés les WC public pour les différents branchements ;
- Le branchement à l'école se fera à partir du 10 février prochain avec l'installation du compteur.

Demander à l'entreprise TP3F de profiter de sa présence pour refaire quelques rustines dans le village.

Nettoyage de chemins : la société BARTH-SCHNEIDER a effectué de l'élagage pour nettoyer les abords de certains chemins ; voir ce que l'on fait des branchages ...

Détecteurs de fumée et alarmes incendie : des devis ont été demandés à la société DUBERNARD pour l'installation de détecteurs de fumée et alarmes incendie destinés à équiper le Manoir et l'église. Ces équipements seront reliés à une alerte par téléphone vers 3 numéros qui seront enregistrés.

Pose de caméras : il est envisagé d'installer des caméras de surveillance permettant de surveiller le site d'apport volontaire situé devant la déchetterie verte, rue de Rantzwiller. Prévoir le passage de gaines pour installer l'électricité nécessaire aux branchements de ces caméras et pour permettre un éclairage sur le site.

Rue de la fontaine : envisager l'installation d'écluses pour encourager la limitation de vitesse et favoriser la sécurité.

Rénovation de l'appartement communal :

Les travaux se terminent. La cuisine a été posée à fin décembre comme c'était prévu. Au niveau de la salle de bain, quelques travaux sont en cours et réalisés en régie communale comme le changement de quelques équipements sanitaires, installation d'un nouveau meuble lavabo et remplacement du WC.

Un diagnostic de performance énergétique (DPE) a été réalisé dans ce logement de 86 m².

Prévoir d'installer un plus petit chauffe-eau permettant de diminuer la classification et passer ainsi de « F » à « D ».

Nous allons maintenant pouvoir publier une annonce sur des sites tels que « le bon coin » ainsi que sur notre page « intramuros » afin de proposer cet appartement à la location.

13/ Activités des commissions

/

14/ Informations / Divers

Code déchetterie verte : le code est généralement changé une fois par an. Il est suggéré, pour l'an prochain, d'insérer une information dans le prochain bulletin municipal sur lequel sera indiqué le nouveau code du cadenas pour l'accès au site de dépôt des déchets verts.

Fuite d'eau : nous avons eu à déplorer une fuite sur le réseau d'eau, rue du château, dimanche dernier.

Les services de SLA ont été informés et ont mandaté l'entreprise HARTMANN pour intervenir immédiatement.

Conception du futur préau : pour le projet d'agrandissement du préau avec installation d'une zone couverte, l'idée d'y installer des panneaux photovoltaïques est soumise. Le maire rencontrera M. HENNER le mardi 11 février prochain à 18h00 pour une étude de faisabilité.

Le prochain Conseil d'école est prévu le 4 mars 2025 à 18h00 à STEINBRUNN-LE-BAS.

Fossé dit « Gischgraben »: RDV le mardi 11 février 2025 à 14h00 avec M. BLANS pour le nettoyage du fossé et permettre ainsi l'accès aux engins de l'entreprise MATHOT.

Autres informations :

Augmentation des bases fiscales d'environ 1,7 %, attendue en 2025 et applicable sur les bases des locaux d'habitation et des locaux industriels, ...)

Signature des actes d'acquisition des parcelles appartenant aux conjoints HURLER, le mercredi 5 février 2025 à 10h30 à l'étude de Me ZOBLER à Ribeauvillé ;

Effectuer le relevé des chemins communaux pour l'ADAUHR ;

Exutoire de la rue du Château, envisager un échange de terrains avec M. RISS d'Obermorschwiller ;

Revoir nos arrêtés municipaux concernant l'entretien (balayage, déneigement) des trottoirs pour les riverains ;

Les sapeurs-pompiers volontaires vont pouvoir bénéficier, s'ils le souhaitent, d'une prolongation de leur engagement de 2 ans, soit jusqu'à l'âge de 67 ans. Ils pourront bénéficier de la portabilité des formations en cas de mobilité interdépartementale ; de l'honorariat automatique en fin d'activité de même que les compétences acquises à l'étranger seront prises en compte pour le 1^{er} engagement d'anciens SP ayant exercé hors de France.

A titre d'information, les communes de VILLAGE-NEUF et KEMBS ont fait l'acquisition d'un module de verbalisation qui peut être utilisé par le maire et les adjoints (essentiellement utilisé en cas de stationnement gênant, dangereux ou illégal).

Tour de table

/

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 15 minutes.
La prochaine séance est prévue pour le lundi 10 mars 2025

Signature des membres présents :

Le Maire, Vincent STRICH :		
Isabelle ALLOUCHE :	Sophie DIENER :	Christian ENTZ : <i>Par procuration, C. WALTERSBERGER</i>
Germain JUNG : <i>Par procuration, Vincent STRICH</i>	Pierre MALATRE : <i>Par procuration, Denis WACH</i>	Angélique MARTIN :
Laëtitia NASTASI : <i>Absente excusée</i>	Jérôme PRUVOT :	J-Philippe RUBERT :
Sonia SCHMITZ : <u>Secrétaire de séance</u>	Géraldine SCHURDER : <i>Par procuration, Jean-Philippe RUBERT</i>	Denis WACH :
Céline WALTERSBERGER :		

Délibérations :

- N°1 pour le point 03 :** convention ADAUHR pour le préau et l'atelier communal ;
- N°2 pour le point 04 :** convention avec l'OFII
- N°3 pour le point 05 :** achat des terrains pour la 4^{ème} retenue ;
- N°4 pour le point 06 :** convention Territoriale Globale (SLA – CAF) ;
- N° 5 pour le point 07 :** renouvellement de la convention prévoyance au 01.01.2026 ;
- N° 6 pour le point 08 :** acceptation d'un chèque émanant de la MJC.